

LICENCE CLUB 2024



BANQUE POPULAIRE 
PARTENAIRE MAJEUR

M PERETIE MICHEL
25, RUE DE PARIS
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

DROIT A LA MEDAILLE



Connectez-vous à votre Espace licencié :

<http://licencie.ffvoile.fr>

et découvrez vos services et avantages exclusifs.

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://licencie.ffvoile.fr> vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace, vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf. En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.

ASSURANCE 2024

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 3 contrats répondant aux obligations légales :

- 2 auprès de la MAIF n° 4645606 M régi par le Code des Assurances,
- 1 auprès de CFDP Assurances n° 060DC249671 régi par le Code des Assurances.

Ces contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses composantes :

• Les organismes affiliés à la FFVoile, les organismes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Départementaux et territoriaux disposant de la personnalité morale), les centres labellisés par la FFVoile, les classes reconnues par la FFVoile, les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires ainsi que les détenteurs d'un titre de participation de la FFVoile; les directeurs de course et leurs adjoints, et les directeurs de croisières licenciés; habilités par la FFVoile; les coaches plaisance et les coaches kiteboard conventionnés avec la FFVoile, dans le cadre de leurs activités d'enseignement à destination de stagiaires titulaires d'une licence FFVoile ou d'un titre de participation FFVoile; tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les arbitres au sens de la réglementation fédérale; les collaborateurs bénévoles non licenciés prêtant leur concours gratuitement à la FFVoile ou ses composantes; les préposés de la Fédération et des composantes, salariés ou non; les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire ou participant à une manifestation, initiation/découverte par an (fête du nautisme, baptême, journée porte ouverte); les officiels de la Fédération, des Ligues régionales, des Comités départementaux et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale; les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées; les personnels de l'Etat et des collectivités publiques, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées;

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Les personnes physiques citées ci-dessus.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITE VOILE :

• Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :

- Lors de l'enseignement, de la pratique surveillée lors des entraînements, lors des manifestations nautiques autorisées par la FFVoile y compris les compétitions : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile.** A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont la licence a la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau.

- Lors de la pratique libre : **limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.**

• La voile scolaire.

• La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération Internationale) dont le wingfoil.

• L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

• Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile

• Activités sportives, stages sportifs ou activités d'enseignements encadrés par la FFVoile et ses composantes (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cerf-volant, longe côte ou marche aquatique, landkite, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la FFVoile et ses composantes et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).

• La pêche.

• Activités de location d'embarcations légères (planche à voile, calanaran, kiteboard, canoë kayak, stand up paddle, dériveur, wing nautique, quillard de sport).

L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance (sur voilier au titre du contrat RC) à l'exclusion de toutes compétitions.

Utilisation d'engins à moteur ou électriques d'une puissance maximale de 300 CV (notamment dans le cadre du e-foil ou de l'utilisation d'un engin à moteur ou électrique pour tracter un support) comme outil pédagogique d'une activité d'enseignement de la Voile organisée par la FFVoile et ses composantes.

LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, soirées dansantes, repas, soirées, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la FFVoile et ses composantes.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas les 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile ou à des manifestations nautiques autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'une de ses composantes des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et des manifestations nautiques autorisées par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et ses composantes
- Pour les directeurs de course et leurs adjoints et les directeurs de croisières lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile, ainsi que les arbitres qui officient sur des compétitions internationales dans le cadre de missions déclarées à la FFVoile et acceptées par cette dernière
- Pour les médecins de course et leurs adjoints/stagiaires lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour la pratique individuelle du kiteboard.

LICENCE CLUB
Adulte 2024 24A

FFVoile
COMPÉTITION

Lic : 0480184S Validité : 19/03/24 au 31/12/2024

M MICHEL PERETIE

Né le : 30/01/1954

Club : 17015 REGATES DE ROYAN

Ligue : NOUVELLE AQUITAINE

BANQUE POPULAIRE 
PARTENAIRE MAJEUR

DROIT A LA MEDAILLE



ASSOCIATION DE CLASSE

www.ffvoile.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

ASSURANCES

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties des deux contrats d'assurance souscrits par la FFVoile et avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.

MÉDICAL

Je reconnais m'être mis en conformité avec la réglementation médicale de la FFVoile relative à la prise de licence. Pour plus d'informations : www.ffvoile.fr -> Onglet Réglementation & Assurances -> Espace Médical

Signature (signature des parents pour les mineurs)